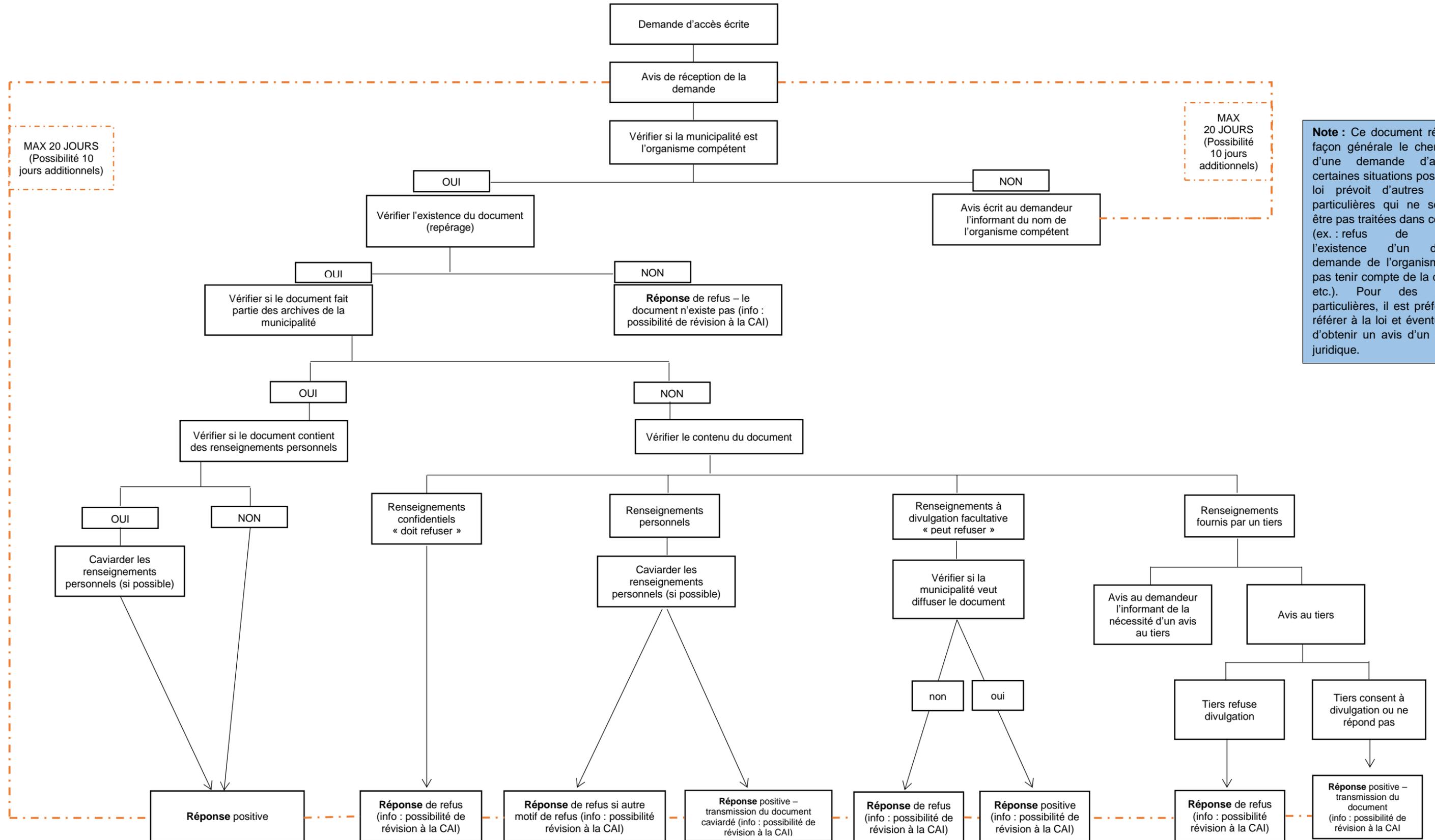


PROCÉDURE DE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'ACCÈS



MAX 20 JOURS
(Possibilité 10 jours additionnels)

MAX 20 JOURS
(Possibilité 10 jours additionnels)

Note : Ce document résume de façon générale le cheminement d'une demande d'accès et certaines situations possibles. La loi prévoit d'autres situations particulières qui ne sont peut-être pas traitées dans ce schéma (ex. : refus de confirmer l'existence d'un document, demande de l'organisme de ne pas tenir compte de la demande, etc.). Pour des situations particulières, il est préférable de référer à la loi et éventuellement d'obtenir un avis d'un conseiller juridique.